



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 66673

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la situation des jeunes handicapés qui ont désormais l'opportunité, lorsque la Cotorep a donné son accord, d'intégrer une section occupationnelle ou un CAT des leur sortie d'un IME ou d'un IMPRO. Ces derniers, quoique percevant l'allocation d'éducation spéciale, mais très souvent issus de familles défavorisées, ne peuvent faire face aux lourdes dépenses engendrées par ce déplacement (comme les frais de transport et les frais de déplacement). Compte tenu du grand nombre des intéressés, il serait alors souhaitable que soit étendu à cette catégorie de personnes précitées le versement par anticipation de l'AAH, plus avantageuse dans son montant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette prestation puisse être versée, à partir du moment où un placement intervient dans une telle structure et ce même avant l'âge de vingt ans.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation d'éducation spéciale est une prestation familiale servie en faveur d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de vingt ans (art L 512-3, 3e alinéa, du code de la sécurité sociale). Un complément d'AES peut être accordé si l'enfant a recours à une tierce personne, ou si son handicap occasionne des dépenses particulièrement coûteuses. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) ne peut être attribuée qu'ensuite, sauf exception. En effet, elle peut être servie au jeune handicapé de moins de vingt ans dont la rémunération est supérieure à 55 p 100 du SMIC, se mariant ou vivant maritalement, percevant une prestation familiale ou une aide au logement ou vivant seul ou en foyer et ne pouvant être rattaché à un allocataire qui en assume la charge.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66673

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 265